PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 11 août 2026 à 19h00.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Luc Tourigny
Siège #2 - Réjean Desgroseilliers
Siège #3 - Robin Faucher
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Daniel Bilodeau
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Pierre Lemay. monsieur Yves Deslonchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

26-08-146 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3.1 - Séance ordinaire du 14 juillet 2026
4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
5 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
6 - ADMINISTRATION
6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
6.2 - Entrepreneur JL Groleau - Demande de paiement no. 1 - Édifice Multifonctionnel
6.3 - Entrepreneur JL Groleau - Demande de paiement no. 2 - Édifice Multifonctionnel
6.4 - Entrepreneur Inter Ligna - Demande de paiement - Rénovation ancien presbytère
6.5 - Entrepreneur Giroux-Lessard - Demande de paiement no. 3 - Rue Turcotte
6.6 - Entrepreneur Giroux-Lessard - Demande de paiement no. 4 - Rue Turcotte
7 - VOIRIE ET TRANSPORT
8 - HYGIÈNE DU MILIEU
9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
9.1 - Demande d'adhésion - Programme de mise aux normes des installations sceptiques
9.2 - Demande d'adhésion - Programme de mise aux normes des installations sceptiques
9.3 - Demande de démolition - Immeuble sis au 698 route 263, Lambton
9.4 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 994
9.5 - ADOPTION DU RÈGLEMENT No 26-616 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES No 23-566 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS

9.6 - ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-621 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LES ZONES MIXTES M-3 ET M-11

9.7 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 26-622 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433018

9.8 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-622 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433018

9.9 - AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-623 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 08-338 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433018

9.10 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-623 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 08-338 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433018

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - Service de sécurité incendie - Achat Matériel - Pinces de désincarcération

12 - LÉGISLATION

12.1 - Archives - autorisation de destruction des documents

13 - CONTRIBUTIONS

14 - CORRESPONDANCE

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-08-147

3.1 - Séance ordinaire du 14 juillet 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: DANIEL BILODEAU

Secondé par: ROBIN FAUCHER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

6 - ADMINISTRATION

26-08-148

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Pour le mois de juillet 2026, la liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **DEUX CENT SOIXANTE ET CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS DOLLARS ET QUATRE VINGT TROIS** (265 333.83 $), ainsi que la liste des comptes à payer au montant de **TROIS CENT VINGT MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE DOLLARS ET QUATRE VINGT DOUZE** (327 192.92$) est remise à chacun des membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer et les dépenses incompressibles soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: ALAIN VILLENEUVE

Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-149

6.2 - Entrepreneur JL Groleau - Demande de paiement no. 1 - Édifice Multifonctionnel

ATTENDU QUE les travaux de construction de l'édifice multifonctionnel sont en cours;

ATTENDU QUE l'entreprise JL Groleau Inc, entrepreneur général du projet, dépose la demande de paiement no. 1 pour les travaux réalisés à ce jour;

ATTENDU QUE la demande du paiement no.1 totalise un montant de **DEUX CENT SOIXANTE SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE SEPT DOLLARS ET DEUX** (266 847.02$) incluant les taxes et les retenues applicables;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement no. 1, la Municipalité émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no. 1, présentée par JL Groleau Inc, pour le projet de construction de l'édifice multifonctionnel au montant de **DEUX CENT SOIXANTE SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE SEPT DOLLARS ET DEUX** (266 847.02$) incluant les taxes et les retenues applicables, soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: LUC TOURIGNY

Secondé par: DANIEL BILODEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-150

6.3 - Entrepreneur JL Groleau - Demande de paiement no. 2 - Édifice Multifonctionnel

ATTENDU QUE les travaux de construction de l'édifice multifonctionnel sont en cours;

ATTENDU QUE l'entreprise JL Groleau Inc, entrepreneur général du projet, dépose la demande de paiement no. 2 pour les travaux réalisés à ce jour;

ATTENDU QUE la demande du paiement no.2 totalise un montant de **QUATRE CENT DIX HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT DOLLARS ET QUATRE VINGT CINQ** (418 180.85$) incluant les taxes et les retenues applicables;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement no. 2, la Municipalité émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no. 2, présentée par JL Groleau Inc, pour le projet de construction de l'édifice multifonctionnel au montant de **QUATRE CENT DIX HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT DOLLARS ET QUATRE VINGT CINQ** (418 180.85$) incluant les taxes et les retenues applicables, soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS
Secondé par: ALAIN VILLENEUVE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-151

6.4 - Entrepreneur Inter Ligna - Demande de paiement - Rénovation ancien presbytère

ATTENDU QUE les travaux de réfection et de rénovation de l'ancien presbytère sont en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Inter Ligna Inc. présente une facture pour des travaux excédentaires non prévu au contrat initial au montant **QUARANTE DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOLLARS** (42 680.00$) excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la municipalité émet un avis favorable concernant les travaux et recommande l'acceptation de la demande de paiement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement, présentée par Inter Ligna Inc. au montant de **QUARANTE DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOLLARS** (42 680.00$) excluant les taxes applicables soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: MICHEL LAMONTAGNE
Secondé par: ROBIN FAUCHER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-152

6.5 - Entrepreneur Giroux-Lessard - Demande de paiement no. 3 - Rue Turcotte

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Turcotte sont à toutes fins pratiques terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Giroux & Lessard INC. dépose la demande de paiement no 3 pour les travaux réalisés à ce jour;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **QUATRE CENT TREIZE MILLE CENT QUARANTE DEUX DOLLARS ET TRENTE QUATRE** (413 142.34$) comprenant les taxes et tenant compte de la retenue contractuelle;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme d'ingénierie STANTEC. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 3, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé, appuyé et résolu:
QUE la demande de paiement no 3, présentée par Giroux & Lessard INC, pour la réfection de la rue Turcotte au montant de **QUATRE CENT TREIZE MILLE CENT QUARANTE DEUX DOLLARS ET TRENTE QUATRE** (413 142.34$) comprenant les taxes et tenant compte de la retenue contractuelle, soit adoptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.
Proposé par: ALAIN VILLENEUVE
Secondé par: DANIEL BILODEAU
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-153

6.6 - Entrepreneur Giroux-Lessard - Demande de paiement no. 4 - Rue Turcotte

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Turcotte sont à toutes fins pratiques terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Giroux & Lessard Inc. dépose la demande de paiement no 4 pour les travaux réalisés à ce jour;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE DOLLARS ET QUATRE VINGT CINQ** (55 194.85$) comprenant les taxes et tenant compte de la retenue contractuelle;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme d'ingénierie STANTEC. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 4, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 4, présentée par Giroux & Lessard Inc, pour la réfection de la rue Turcotte au montant de **CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE DOLLARS ET QUATRE VINGT CINQ** (55 194.85$) comprenant les taxes et tenant compte de la retenue contractuelle, soit adoptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: ROBIN FAUCHER
Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-08-154 **9.1 - Demande d'adhésion - Programme de mise aux normes des installations sceptiques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a mis en place un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE le règlement 25-609 modifiant le règlement 22-558 – Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques est entré en vigueur le 8 juillet 2025;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 5 689 859, 5 688 053 et 5 689 862 a déposé au conseil de la Municipalité une demande pour adhérer au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la demande remplie tous les critères d'admissibilité dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton accepte la demande d'inclusion dans le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques;

QUE le financement maximale pour la présente demande s'élève à **TRENTE MILLE DOLLARS** (30 000.00$) rembourser à même le compte de taxe, sur une période maximale de 20 ans avec un taux d'intérêt prévu à l'emprunt encourus par la Municipalité de Lambton.

Proposé par: ALAIN VILLENEUVE

Secondé par: DANIEL BILODEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-155 **9.2 - Demande d'adhésion - Programme de mise aux normes des installations sceptiques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a mis en place un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques;
ATTENDU QUE le règlement 25-609 modifiant le règlement 22-558 – Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques est entré en vigueur le 8 juillet 2025;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 687 782 a déposé au conseil de la Municipalité une demande pour adhérer au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la demande remplie tous les critères d'admissibilité dans le cadre de ce programme;
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton accepte la demande d'inclusion dans le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques;
QUE le financement maximale pour la présente demande s'élève à **TRENTE MILLE DOLLARS** (30 000.00$) rembourser à même le compte de taxe, sur une période maximale de 20 ans avec un taux d'intérêt prévu à l'emprunt encourus par la Municipalité de Lambton.
Proposé par: MICHEL LAMONTAGNE
Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-156 **9.3 - Demande de démolition - Immeuble sis au 698 route 263, Lambton**

ATTENDU QU'une demande de démolition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 687 679 du cadastre du Québec, situé au 698, Route 263 a été déposée en conformité au Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le nº 23-566;

ATTENDU QUE la demande a été évaluée par le Comité de démolition en vertu des articles 5.2 et 5.3 du règlement cité concernant les « Critères d'évaluation générale » et les « Critères d'évaluation en lien avec un immeuble patrimonial »;

ATTENDU QUE la valeur patrimoniale de l'immeuble construit en 1941 est moyenne;

ATTENDU QUE l'immeuble a fait l'objet d'une analyse qualitative par des agentes de développement en patrimoine immobilier en Estrie;

ATTENDU QUE l'immeuble ne représente pas un point de repère dans la localité;

ATTENDU QUE l'immeuble ne constitue pas un symbole ou un emblème de la localité;

ATTENDU QUE la démolition de l'immeuble a été recommandée dans cette analyse;

ATTENDU QUE le sol dégagé sera réutilisé pour une nouvelle construction résidentielle;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a **AUTORISÉ** la demande de démolition de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité de démolition, demander au conseil municipal la révision de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Lambton, en vertu de l'article 4.18 du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le nº 23-566, **CONFIRME ET ACCEPTE** la décision du Comité de démolition.

Proposé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

Secondé par: DANIEL BILODEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-157 **9.4 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 994**

ATTENDU QUE madame Valérie Martin et monsieur Dominique Lachance déposent une demande de dérogation au conseil de la municipalité en vertu des articles 7.3.2 et 7.4.5.1 du Règlement de zonage portant le numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant Le lot 5 687 994, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 231-D, rue des Plaines;

ATTENDU QUE la demande vise d'une part à régulariser le balcon existant, agrandi à une profondeur de 3,05 mètres lors de travaux de rénovation en 2009, créant ainsi un empiètement de 4,5 mètres au lieu du maximum de 2 mètres autorisé par le règlement;

ATTENDU QUE la demande vise d'autre part à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage surmonté d'une terrasse fermée projetée, implanté à une marge de recul avant d'environ 2,7 mètres au lieu du minimum réglementaire de 7,5 mètres, ce qui représente une dérogation de 4,8 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et demeure conforme à toutes les autres dispositions applicables du Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil **ACCEPTE** la dérogation mineure sur le lot 5 687 994, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 231-D, rue des Plaines, aux conditions suivantes :

QUE soit autorisée la construction du garage avec terrasse fermée projetée ayant une marge de recul avant minimale de 2,7 mètres;

QUE soit régularisé l'empiètement de 4,5 mètres du balcon existant (au lieu du maximum de 2 mètres) et que cette même marge soit accordée pour la nouvelle terrasse fermée projetée;

QUE la présente résolution soit valide jusqu'au 1er juillet 2027 pour l'obtention du permis et la réalisation des travaux de construction du garage sous la terrasse fermée.

Proposé par: ROBIN FAUCHER

Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-158

9.5 - ADOPTION DU RÈGLEMENT No 26-616 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES No 23-566 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté le règlement relatif à la démolition d'immeubles n° 23-566 et qu'il est entré en vigueur le 13 juin 2023;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les bâtiments assujettis au règlement ;

ATTENDU QUE le conseil désire bonifier la description de documents et renseignements exigés pour une demande de démolition;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 12 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 9 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé de résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton décrète par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement relatif à la démolition d'immeubles n° 23-566 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.2 intitulé Immeubles assujettis est modifié et se lira maintenant comme suit :

Le présent règlement s'applique aux immeubles suivants :

1. Un immeuble cité, ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002);
2. Un immeuble inscrit dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Granit;
3. Un bâtiment principal situé à l'intérieur des secteurs de PIIA;
4. Les immeubles identifiés au schéma d'aménagement et de développement de MRC du Granit;
5. Un immeuble situé dans un site patrimonial cité par la municipalité de Lambton ou la MRC du Granit.

ARTICLE 3

Le paragraphe 7 de l'article 4.5 intitulé Documents et renseignements exigés pour une demande de démolition de bâtiment principal est modifié et se lira maintenant comme suit :

7. Pour un immeuble patrimonial cité ou un immeuble inscrit à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Granit possédant une valeur « à retenir », une étude patrimoniale réalisée par un professionnel compétent en la matière détaillant l'histoire du bâtiment, sa contribution à l'histoire locale, sa valeur architecturale et sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver;

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la LOI.

Proposé par: ALAIN VILLENEUVE

Secondé par: DANIEL BILODEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-159

9.6 - ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-621 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LES ZONES MIXTES M-3 ET M-11

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 09-345 qui est entré en vigueur le 11 juin 2009 ;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter une catégorie d'usage dans le sous-groupe « Commerces et services axés sur les véhicules et appareils motorisés » dans les zones mixtes « M-3 et M-11 » ;

ATTENDU QUE ces intentions nécessitent une modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre séance du conseil du 12 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 09 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Lambton décrète par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 09-345 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications feuillet 7/9 est modifiée afin d'ajouter la catégorie Autres véhicules et appareils motorisés dans la zone M-3.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 8/9 est modifiée afin d'ajouter la catégorie Autres véhicules et appareils motorisés dans la zone M-11.

QUE le conseil de la municipalité de Lambton adopte ce deuxième projet de règlements.

QUE ce règlement soit en vigueur selon la LOI.

Proposé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

Secondé par: ALAIN VILLENEUVE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-160

9.7 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 26-622 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433018

Avis de motion est donné par : RÉJEAN DESGROSEILLIERS

qu'il sera présenté lors d'une séance, le PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-622 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433018

26-08-161

9.8 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-622 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433018

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 09-345 qui est entré en vigueur le 11 juin 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure la décision de la CPTAQ numéro 433018 ;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 11 août 2026;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil de la municipalité de Lambton décrète par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 09-345 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Les plans de zonage numéros LAM-ZON-1 et LAM-ZON-2 sont modifiés afin d'ajouter la partie du lot 5 688 473 incluse dans les zones RU-6 et R-2 à l'intérieur de la zone A-7.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Proposé par: DANIEL BILODEAU

Secondé par: ALAIN VILLENEUVE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-08-162

9.9 - AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-623 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 08-338 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433018

Avis de motion est donné par : MICHEL LAMONTAGNE

qu'il sera présenté lors d'une séance, le PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-623 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 08-338 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433018

26-08-163

9.10 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-623 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 08-338 AFIN D'INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 433018

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le plan d'urbanisme 08-338 qui est entré en vigueur le 11 décembre 2008;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure la décision de la CPTAQ no 433018;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 11 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le conseil de la municipalité de Lambton décrète par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le plan d'urbanisme 08-338 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Les plans d'urbanisme numéros LAM-PU-1 et LAM-PU-2 sont modifiés afin d'ajouter la partie du lot 5 688 473 incluse dans l'affectation Rurale et le périmètre urbain à l'intérieur de l'affectation Agricole.

ARTICLE 3

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Proposé par: ROBIN FAUCHER

Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-08-164

11.1 - Service de sécurité incendie - Achat Matériel - Pinces de désincarcération

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie doit se conformer aux exigences sur le remplacement des équipements dont il fait usage;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie doit remplacer les pinces de désincarcération, car ces dernières sont maintenant obsolètes;

ATTENDU QUE la soumission reçue de la part de l'entreprise L'ARSENAL CMP MAYER INC. au montant de **CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE DOLLARS** (52 740.00$), pièces et équipements, excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE qu'après analyse de la soumission reçue, la Municipalité de Lambton émet un avis favorable;
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé, appuyé et résolu,
QUE la Municipalité de Lambton procède à l'achat des pinces de désincarcération, pièces et équipement, de la part du fournisseur L'ARSENAL CMP MAYER INC. au montant de **CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE DOLLARS** (52 740.00$) excluant les taxes applicables.

Proposé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS
Secondé par: ALAIN VILLENEUVE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LÉGISLATION

26-08-165 **12.1 - Archives - autorisation de destruction des documents**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les archives, la municipalité a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 199 du Code municipal du Québec le greffier-trésorier a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers qui sont la propriété de la municipalité ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession de ces archives qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de donner suite à la recommandation de l'archiviste de la municipalité concernant la destruction de documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier trésorier, monsieur Yves Deslongchamps, à faire détruire les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente.

Proposé par: DANIEL BILODEAU

Secondé par: ROBIN FAUCHER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - CONTRIBUTIONS

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois a été remis aux élus.

26-08-166 **15 - VARIA**

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Valérie Maltais - Dérogation mineure

Monsieur Jean Proteau – Démolition

26-08-167 **17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Lemay
Maire

Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Pierre Lemay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Lemay
Maire